
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance 25 février 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins ;
Mme LIEGEOIS, M. NIEZEN, Mmes FACQ et GALLEMAERS, Conseillers ;
Mme MAENHOUT, Directrice générale faisant fonction.

Excusés : Mme BROHEE, Conseillère et M. ROLIN, Président du CPAS.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

1/ l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;

2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;

3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;

4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS

1/ **la distanciation sociale** (1,5m) doit être impérativement respectée pour la sécurité de chacun durant la séance.

2/ **le port du masque** est facultatif si la distanciation sociale est respectée.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Groupe Brugelette Ensemble ; Mme ISABELLE LIEGEOIS, Conseillère communale, souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

8. OBJET : Questions concernant la mobilité communale.

Vote	12	OUI	NON	ABS
------	----	-----	-----	-----

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Groupe Brugelette Ensemble ; Mme ISABELLE LIEGEOIS, Conseillère communale, souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

9. OBJET : Vente du site Lucas – Annulation de la décision de vente.

Vote	12	OUI	NON	ABS
------	----	-----	-----	-----

Remarques et commentaires :

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 - Approbation.

Les Conseillers ont reçu le procès-verbal pour relecture et sont invités à l'approuver.

Vote	12	OUI	NON	ABS
------	----	-----	-----	-----

Remarques et commentaires :

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller souhaiterait revenir sur des informations erronées qu'il a communiquées lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier dernier concernant l'étude réalisée par l'Etude CDS (en 2012). Le montant de la facture est de 17 121, 50€ au lieu de 25 000,00€. La démolition du bâtiment a coûté 26 559,00€ au lieu de 80 000,00€. La livraison des bordures séparatrices entre le site et la propriété du docteur a coûté 2 640,00€. Un dossier n'a pu être consulté, c'est celui de la destruction des pignons qui menaçaient de s'effondrer rien n'a été trouvé dans les archives communales.

INTERCOMMUNALES

2. OBJET : IDETA - Ordre du jour - Conseil d'administration - Approbation.

Le Conseil communal prend connaissance de l'ordre du jour des points qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'intercommunale IDETA qui se déroulera le vendredi 26 février 2021.

Points à l'ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 29.01.2021

Immobilier d'entreprises

3. Immobilier d'entreprises
 - a.1. Néant
 - b. Tableau des ventes - Objectif du Plan stratégique 2020-2022
 - c. Tableau des locations

Points décisionnels

4. Répartition des frais généraux 2020 - En séance
5. Mise en œuvre de la société Enora Leuze - Octroi d'une garantie bancaire
6. Représentations de l'Agence Intercommunale - Renouvellement des mandats - Propositions
7. PAM CAD 19 - Accord-cadre de services entretien et dépannage des systèmes de chauffage - ventilation - refroidissement (HVAC) et sanitaires - Lancement de marché
8. TY EXP UNESCO 03 - Feder - Location de matériels de projection et son / exploitation - Spectacle mapping sur la cathédrale de Tournai dans le cadre du projet «Tournai Unesco Experience» - Lancement de marché

Divers

9. Statistiques Crématorium

MARCHE PUBLIC

3. OBJET : Service d'Appui aux Communes – Proposition de services sur la gestion intégrée des réseaux – Echanges d'informations – Appel à cotisation 2021 et précision sur la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'agrément d'IPALLE, par arrêté de la Région Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publié au Moniteur belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualité d'organisme d'assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

Vu la Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrément d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;

- organiser avec les Communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la conclusion avec l'intercommunale IPALLE (en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé), dudit contrat d'égouttage pour le territoire communal ;

Vu l'Arrêté royal du 22 avril 2019 modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations, précisant notamment que « dans les quinze jours ouvrables après réception de l'avis, ces transporteurs transmettent à l'entrepreneur les informations utiles disponibles sur l'existence et la localisation des installations (...) » ;

Vu les obligations de la commune relativement au Décret du 30 avril 2009 sur l'Information, coordination et organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau (Décret impétrant) dont notamment l'Article 8 relatif à la « vectorisation » (par cartographie numérique) des informations afférentes à la localisation de leur réseau ;

Considérant les moyens mis à disposition des Organismes d'Assainissement Agréés pour effectuer les missions de cadastre et d'inspection des réseaux d'égouttage communaux en zone d'épuration collective ;

Considérant les moyens mis à disposition des Organismes d'Assainissement Agréés par la Commune (Droit de Tirage) pour effectuer les missions de cadastre et d'inspection des réseaux d'égouttage communaux en zone d'épuration autonome ;

Considérant que ces moyens devront être suffisamment importants afin de garantir le respect des délais de vectorisation de 10 ans ;

Considérant le cahier des charges type « Qualiroutes » et son « Code de bonne pratique » (Document de référence A 5) prévoit un « bon échange d'informations à tous les stades, doit permettre à chaque intervenant dans un chantier de voirie de mieux réaliser sa mission » et « des devoirs d'information » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments » ;

Vu l'outil numérique de partage d'information dénommé « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites - KLIM CICC » ;

Vu les compétences techniques d'IPALLE sur la gestion des réseaux et sur les systèmes d'informations géographiques (SIG) ;

Vu les services proposés par IPALLE en matière de partages d'informations entre des intervenant externes (impétrants) réalisant des travaux à proximité des câbles et conduites situés principalement en domaine public ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations reposant sur la commune telles qu'évoquées ci-avant, il convient :

- De mettre progressivement en place une gestion intégrée des égouttages / aqueducs au travers d'une gestion patrimoniale cohérente des réseaux communaux ;
- De mettre à jour des données des réseaux d'égouttage / aqueduc communaux selon les moyens mis à disposition en zone d'épuration collective ;
- De mettre à jour des données des réseaux aqueduc communaux selon les moyens mis à disposition par la Commune en zone d'épuration autonome ;
- De mettre ces informations à disposition de la Commune à l'aide de son portail cartographique ;
- D'assurer pour compte de la Commune, les échanges d'informations sollicités par les entrepreneurs au travers de la plateforme « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites - KLIM CICC » en leur communiquant les plans des installations souterraines d'égouttage / aqueduc à proximité des travaux projetés par l'entrepreneur ;

Considérant que les relations entre la Commune et l'intercommunale IPALLE respectent le principe du « in house » ;

Attendu que le conseil Communal a décidé précédemment de s'inscrire dans la démarche proposée par Ipalle en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

Attendu que les services de gestion patrimoniale de réseau s'inscrivent dans une relation de partenariat à long terme entre IPALLE et l'ensemble de ses Communes associées ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er} : De confier, à titre exclusif, à IPALLE les missions :

- D'accompagnement de la Commune dans sa démarche globale de suivi patrimonial de leurs réseaux ;
- De mise à disposition de ses données réseaux (égouttage et aqueduc) à l'aide de son portail cartographique ;
- D'assurer pour le compte de la commune, les échanges d'informations sollicités par les entrepreneurs au travers de la plateforme « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites - KLIM CICC » en leur communiquant les plans des installations souterraines d'égouttage / aqueduc à proximité des travaux projetés par l'entrepreneur ;

- Article 2 : D'approuver les conditions financières applicables à ces missions à savoir :
- Le paiement par la Commune à IPALLE d'une cotisation annuelle de 0.496 € par habitant et ce via une déclaration de créance sans TVA, sachant que le coût repris ci-avant couvre tant les moyens techniques et informatiques que les frais de personnel affectés à cette mission ;
 - La référence du nombre d'habitants est prise au 1er janvier de l'année précédente ;
 - De recourir au budget du « Droit de tirage d'Ipalle » (n° 1252) quant au mode de financement.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à IPALLE et au Directeur financier de la commune.

4. OBJET : Marché public de travaux – Travaux du Square Maurice Sébastien – PIC FRIC 2019-2021 – Approbation du cahier des charges AC/1160/2020/0017 établi par le Hainaut Ingénierie Technique, du mode de passation, des conditions et de l'estimation du marché. – Retrait du point pour complément d'information.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux du Square M. Sébastien Brugelette - PIC FRIC 2019-2021" a été attribué à Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2020/0017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 226.781,42 € hors TVA ou 274.405,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire 2021 en son article 421/731.60.20200023.2021, numéro de projet 20200023 (155.001,00 €) ;

Considérant que le crédit devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n°1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er}: De retirer le point pour complément d'informations.

FINANCES

5. OBJET : Budget de l'exercice 2021 – Réformation Tutelle – Ratification – Prise de connaissance.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Commune de Brugelette voté en séance du Conseil communal en date du 17 décembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°46 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise covid-19 et d'autoriser des déficits budgétaires ;

Vu la modification budgétaire n°1 du budget 2020 se clôturant après celle-ci et après rectifications, au service ordinaire par un boni à l'exercice propre de 2.779,91 € et par un boni global de 1.648.623,55 € et, au service extraordinaire, par un boni de 450.419,16 € ;

Vu l'article 10 du règlement général sur la comptabilité communale selon lequel l'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'intégrer dans le budget 2021 les résultats tels qu'ils figurent dans la dernière modification budgétaire de l'exercice de l'exercice précédent ;

Considérant qu'en application de l'information communiquée par le courrier du 13 octobre 2020, le montant de la redevance d'occupation du réseau électrique pour l'exercice 2021 inscrite à l'article 552/161-05 doit être de 83.892,60 € en lieu et place de 72.154,02 € ;

Considérant qu'en application de l'information communiquée par le courrier du 13 octobre 2020, le montant de la redevance d'occupation du réseau gazier pour l'exercice 2021 inscrite à l'article 551/161-05 doit être de 20.875,32 € en lieu et place de 19.287,74 € ;

Considérant qu'en application de l'information communiquée par le courrier du 1^{er} septembre 2020, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04020/465-48 – Complément régional pour l'exercice 2021 doit être de 28.018,78 € au lieu de 35.508,23 € ;

Considérant qu'en application de l'information communiquée par le service public de Wallonie, Direction de la comptabilité des recettes fiscales en date du 3 décembre 2020, la prévision relative aux additionnels à la taxe sur les véhicules automobiles reprise à l'article 040/373-01 doit être de 54.439,89 € en lieu et place de 51.483,17 € ;

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

Article 1^{er} : De ratifier le budget pour l'exercice 2021 de la Commune de Brugelette votés en séance du Conseil communal, en date du 17 décembre 2020 réformé par l'arrêté DGO5/O50004/170577/rycke_xav/154673/Brugelette – Budget communal pour l'exercice 2021 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales 6.666.765,82

Dépenses globales 5.650.512,15

Résultat global 1.016.253,67

2. Modification des recettes

040/373-01 : 54.439,89 au lieu de 51.483,17 soit 2.956,72 en plus.

04020/465-48 : 28.018,78 au lieu de 38.508,23 soit 10.489,45 en moins.

551/161-05 : 20.875,32 au lieu de 19.287,74 soit 1.587,58 en plus.

552/161-05 : 83.892,60 au lieu de 72.154,02 soit 11.738,58 en plus.

000/951-01/0 : 1.648.623,55 au lieu de 1.648.844,63 soit 221,08 en moins.

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	5.023.714,62	Résultats	-71.832,17
	Dépenses	5.095.546,79		
Exercices antérieurs	Recettes	1.648.623,55	Résultats	1.520.424,24
	Dépenses	128.199,31		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-426.766,05
	Dépenses	426.766,05		
Global	Recettes	6.672.338,17	Résultats	1.021.826,02
	Dépenses	5.650.512,15		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget

-Provisions :0,00€

-Fonds de réserve :5.245,95€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales 4.055.165,15

Dépenses globales 3.599.645,99

Résultat global 455.519,16

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	2.964.518,92	Résultats	- 404.028,74
	Dépenses	3.368.547,66		
Exercices antérieurs	Recettes	450.419,16	Résultats	444.320,83
	Dépenses	6.098,33		
Prélèvements	Recettes	640.227,07	Résultats	415.227,07
	Dépenses	225.000,00		
Global	Recettes	4.055.165,15	Résultats	455.519,16
	Dépenses	3.599.645,99		

4. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

-Fonds de réserve extraordinaire : 401.354,81 €

-Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €

-Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 15.793,56 €

-Fonds de réserve FRIC 2019-2021 : 0,22 €

Article 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3 : De transmettre la présente délibération :
- Au secrétariat communal
- Au service finances pour disposition.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

6. OBJET : Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Brugelette et l'A.S.B.L. « Activités pour enfants ».

LE COLLEGE COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 6 ans (2017-2022) reçue par l'ONE en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour une collaboration avec l'asbl « Activités pour enfants », dans le cadre de la mise en place de stages pour les enfants de l'entité.

Vu la proposition de convention établie par le service Accueil Temps Libre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl « Activités pour enfants ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise
- au service ATL.
- Au secrétariat communal pour classement
- A l'asbl « Activités pour enfants ».

7. OBJET : Ecole communale - Convention avec l'ASBL REFORM pour un projet pilote à l'Envolée concernant ~~la remédiation au décrochage scolaire~~ - Approbation.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la crise sanitaire « COVID 19 » affectant toute la population et en particulier la population scolaire ;

Vu la circulaire n°7706 du 25/08/2020, qui octroi des périodes complémentaires pour permettre l'organisation de dispositifs pédagogiques identifiés ayant pour but la remédiation, la guidance ou le soutien pédagogique, mais cette aide s'avère être infime par rapport au retard constaté par l'école communale ;

Vu la circulaire n°7842 du 20/11/2020, qui a prolongé d'une semaine les congés scolaires d'automne ce qui a accru le volume du décrochage scolaire de l'enfant dans toutes les matières ;

Vu la circulaire n°7956 du 09/02/2021 qui confirme la décision de maintenir le code rouge jusqu'à un prochain Comité de concertation (CODECO), prévu le 26/02/2021 prochain ;

Considérant que pendant l'année 2019-2020 l'école a été fermée plusieurs jours, ce qui a engendré un retard dans l'apprentissage des matières de l'enfant ;

Considérant que parents et équipe pédagogique ont demandé à l'Echevine de l'enseignement d'essayer de trouver une solution à cette situation ;

Vu la proposition de l'ASBL REFORM ayant une succursale à Rue de la Station, 6 à 7830 Silly ;

Vu la proposition de convention établie par le service Enseignement ;

Vu la demande de modification du nom du projet par le Conseil communal de ce jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 9 voix pour et 3 abstentions (Mr STREBELLE, Mr REDOTTE et Mme FACQ) :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl « Reform ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise

- au service Enseignement.
- Au service des Finances
- A l'asbl « Reform ».

Remarques et commentaires :

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin et Monsieur Michaël REDOTTE conseiller, regrettent que le projet ne soit pas présent dans les 2 écoles en même temps, même si c'est un projet pilote.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère, est gênée par le fait que l'on vise une partie des enfants. Si en septembre une école des devoirs est ouverte alors celle-ci l'est pour l'ensemble de la population qui fréquente les écoles de l'entité ou domicilié sur le territoire.

MOBILTE

8. OBJET : Questions concernant la mobilité communale.

Le CONSEIL COMMUNAL prend connaissance des différentes demandes exposées par le groupe Brugelette Ensemble :

- **Mobilité autour de « Pairi Daïza »**
 1. Gages – croisement chemin de Mons et rue de Fouleng.
Demande d'aménagement de la signalisation.
 2. Cambron-Casteau :
Traversée du village.
Sécurité rue de l'Abbaye au niveau des passages-piétons.
 3. De manière générale :
Qu'en est-il des aménagements de signalisation et des contacts avec les sociétés GPS ?
 4. On a pu voir récemment des interviews du bourgmestre d'Ath ou encore du président de l'association de navetteurs prônant soit pour des navettes de bus Ath-parc, soit pour un accès direct à partir des quais.
Le Collège est-il impliqué dans ces discussions ? Y-a-t-il des avancées et/ou développements ?
- **Routes en pavés de Mévergnies-Attre.**

Certaines routes en pavés de la commune sont dans un état tel qu'elles sont dangereuses à la circulation. Chaque hiver les détériore un peu plus. Leur mauvais état de ces rues engendre aussi des nuisances pour les riverains : bruit amplifié, vibrations et dégâts aux maisons.

A Mévergnies, un tronçon rue Saint Gervais a été refait à neuf. D'autres tronçons sont aussi en mauvais état, ainsi que les rues Tour Vignoux, Raoul Nachez ou encore rue du Marronnier.

Nous demandons que l'administration commence le dossier pour refaire les tronçons les plus endommagés de la rue Tour Vignoux (préparation 2022).

PATRIMOINE

9. OBJET : Vente du site Lucas – Annulation de la décision de vente.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu les dispositions de la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu la décision du Conseil Communal en date du 28/11/2019 de vendre le site dit Lucas ;

Attendu la décision d'annulation de cette vente en date du Conseil Communal 18/12/2019 pour non-conformité à la réglementation sur les aliénations de biens communaux ;

Attendu la nouvelle décision de vendre le site dit Lucas lors du Conseil Communal du 30/01/2020 ;

Attendu la décision du Conseil Communal du 28/01/2021 de retirer le point relatif à la vente du site au seul offrant notamment en raison de l'absence d'avis de légalité du directeur financier ;

Vu le non-respect de la réglementation quant à l'estimation du bien proposé à la vente ; le délai entre l'estimation et la décision définitive de vente devant être inférieure à 1 an - l'estimation du dit bien date du 20/11/2019 et date donc de plus d'1 an ;

Considérant l'ensemble des éléments précités, les débats et motivations mentionnés lors du

Conseil Communal du 28/01/2021, avec la décision de ne pas accepter l'offre du seul offrant SRL Querimmo ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour et 4 voix contre (Mme SCULIER, Mr DESMARLIERE, Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1^{er} : D'annuler la décision du Conseil Communal du 30/01/2020 de vendre le site dit Lucas et de conserver ce site dans le patrimoine communal ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération ;

- au Directeur Financier ;
- au Secrétariat général

Remarques et commentaires :

Madame Isabelle LIEGEOIS, conseillère, reprend les différentes décisions du Conseil communal prises pour ce dossier :

Le 28/11/2019 : Vente de la partie du site communal dit « Site Lucas » comprise entre les deux parkings - ~~Désignation d'un géomètre et du notaire instrumentant~~ - ~~Décision~~.

Le 18/12/2019 : Vente de la partie du site communal dit « Site Lucas » comprise entre les deux parkings - Désignation d'un géomètre et du notaire instrumentant - ~~Annulation~~. ~~Retrait~~.

Le 30/01/2020 : Vente de la partie du site communal dit « Site Lucas » comprise entre les deux parkings - ~~Désignation d'un géomètre et du notaire instrumentant~~ - Décision

Le 28/01/2021 : Le retrait du point « Vente du Site Lucas » de l'ordre du jour du Conseil

communal du 28 janvier 2021

Aujourd'hui, *Madame LIEGEOIS* propose d'annuler la vente du site Lucas et de décider de conserver ce site dans le patrimoine communal.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, précise que dans les discussions qui ont eu lieu, nous avons parlé d'une estimation qui date de 2019. Or en annexe au projet de la délibération rédigée par ses soins pour la séance du Conseil communal du 30 janvier 2020 était joint un rapport d'estimation. Ce rapport est la mise à jour du rapport établi le 20 novembre 2019 et qu'il date lui du 20 janvier 2020. Donc quand on dit que l'estimation date de plus d'un an. C'est exact, elle date d'un an et une semaine.

Dans la Circulaire du 23 février 2016, il y a un passage qui est très important, c'est le 3^{ème} paragraphe de cette Circulaire qui dit : « les *recommandations émises ci-après ...* ». Donc ce sont des recommandations qui figurent dans une circulaire qui n'est ni un arrêté royal, ni une loi. Ce sont des recommandations que l'on n'est pas tenu de suivre.

Quant à l'avis de légalité, *Monsieur DESMARLIÈRES* précise avoir interrogé plusieurs receveurs communaux. Ceux-ci argumentent en disant qu'un avis de légalité serait normal si la Commune acquérait un bien et que le Receveur régional dit « *Oui, vous avez les finances pour acquérir ce bien* ». Mais dans le cas d'une vente, jamais la tutelle n'annulerait une vente car vous n'avez pas demandé d'avis de légalité de votre Receveur. Il y a autant de façon de faire la comptabilité communale qu'il y a de receveur.

Questions d'actualités :

1/ Bornes électriques sur la grand Place.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller, demande si la borne électrique présenté sur la Grand place est fonctionnelle ?

La Directrice générale faisant fonction prendra ses renseignements auprès du service technique.

2/ Zacc Avon- Les- Roches.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère a appris qu'il y avait eu des réactions des riverains lors de l'enquête publique de la Zacc Avon- Les- Roches dont on n'a pas eu connaissance lors du Conseil. Est-il possible d'avoir les réactions des riverains concernant, entre autres, les nuisances et leurs cadres de vie, les naissances notamment dû à l'augmentation du nombre des habitations et la disposition de certains appartements mais aussi tout ce qui est autour du parking et la circulation dans ce quartier. Nous avons effectivement voté pour la création des voiries mais *Madame LIEGEOIS* suppose que tous ces éléments seront pris en compte et venir modifier le projet lorsque le promoteur va introduire le permis, et qu'il y aura une enquête publique à ce moment-là.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, précise qu'en principe l'enquête publique a été faite sur base des plans qui ont été introduits.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère, ajoute que les réactions des riverains ont été mentionnées dans la délibération de la décision prise au Conseil communal précédent mais il n'y a pas vraiment eu de réponse adressée aux riverains. Leurs craintes et leurs préoccupations sont tout à fait compréhensibles et *Madame LIEGEOIS* souligne l'importance de leurs répondre en précisant les éléments justificatifs.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, pense que cela fait partie du Décret voirie. C'est pour cela qu'il y a eu une enquête publique et que le fonctionnaire délégué aura son mot à dire non seulement sur la délivrance du permis d'urbanisme mais aussi sur la création des voiries. Quand on recevra la demande du permis d'urbanisation, il faudra que le Collège se prononce et qu'il rappelle justement toutes les interventions des riverains en précisant qu'ils veulent garder un cadre de vie le plus acceptable possible.

3/ Enquête publique sur le projet SANCTUARY proposé par Pairi Daiza

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère, souhaite savoir l'Administration a reçu des réactions.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, précise que l'Administration communale a reçu 48 déclarations.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère demande quelles en sont les préoccupations.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance précise que les préoccupations concernent la circulation, le bruit, l'éclairage, l'eau et les pompes. D'après les estimations, il va avoir plus 1 millions m² d'eau dans la nappe phréatique. Pairi Daiza se défend en disant, qu'ils seront moins dépendants de la société des eaux et on ne pourra plus les incriminer pour la pressions d'eau.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère demande si, dans ce dossier, c'est le fonctionnaire délégué qui va viser en fonction des réactions que l'Administration a reçues ?

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de le Séance, affirme que toutes les réclamations sont bien reprises dans le dossier.

4/ IPALLE – Carte pour les PAV

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère, demande à Madame la Directrice générale f.f., si elle a reçu un retour d'IPALLE au sujet du formulaire, non trouvé sur leur site concernant la réception des cartes PAV à disposition des citoyens à l'administration.

Madame Sandy MAENHOUT f.f., Directrice générale, réponds ne toujours pas avoir reçu de réponse.

5/ Remerciement aux bénévoles qui agissent pour la sauvegarde des batraciens

Madame Marie LELEUX, Conseillère, adresse ses remerciements aux bénévoles qui, tous les soirs, agissent pour la sauvegarde des batraciens.

6/ Mobilité

Madame Marie LELEUX, Conseillère, soulève le fait que sur les réseaux sociaux elle a pu constater qu'il y avait un nouveau type de radar en face du magasin OKAY.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller, précise qu'en fait c'est un équipement test. Ce n'est donc pas un radar fonctionnel. Il est là pour le tester de manière à permettre aux autorités de vérifier son fonctionnement.

Madame Marie LELEUX, Conseillère demande si c'est un dispositif de la société de Monsieur NIEZEN ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller répond que non, c'est une société de Givry qui est spécialisée dans les radars de contrôle et notre site est propice aux essais de contrôle et de vérification de l'équipement. En ce qui concerne la vérification, il nous ait demandé de faire des photos, faire des enregistrements, pouvoir faire de la télétransmission et ainsi vérifier si toutes ces opérations se font. C'est un radar qui contrôle la vitesse. Ce sont des radars réglementaires. Un processus d'homologation dure quatre ans mais les clients veulent des fonctions particulières. Par exemple : Est-ce que je peux mesurer l'inter distance des véhicules ? C'est une question qui nous est posée et donc là, les autorités compétentes vont venir vérifier le mode de fonctionnement de l'équipement.

Madame Marie LELEUX, Conseillère, demande s'il y a un accord communal pour que ce soit installé sur la voie publique.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller, précise qu'il n'y a pas d'accord à obtenir. Pendant des années on a fait des essais radars. Nous avons informé la commune de cette disposition.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la Séance ajoute que s'il avait besoin d'une autorisation, de toute façon ils sont le long d'une voirie régionale. La commune n'a pas compétence à ce niveau.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller, ajoute que des policiers vont venir vérifier.

Madame Marie LELEUX, Conseillère, s'inquiète de la loi relative au RGPD notamment suite à la prise de photos de plaques d'immatriculation à une certaine vitesse alors que Monsieur NIEZEN n'est pas assermenté. Est-ce que s'est prévu dans le cahier des charges ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller, affirme que cette société a des dispositions spéciales relatives aux essais. Elle a aussi un site sur Givry où il y a un radar privé, seulement la différence réside dans le fait que le radar est dans une courbe alors qu'ici il est nécessaire d'avoir une ligne droite.

7/ Page facebook.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère, se questionne concernant la Page Facebook et le fait qu'il y ait un page spécifique dédiée aux enquêtes publiques. Pourrait-on en faire la publicité sur la page principale car les citoyens n'ont pas connaissance de l'existence de cette page spécifique ?

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la Séance, précise qu'il passera l'information au secrétariat.

8/ Covid - Panier cadeau pour les indépendants.

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller, propose aux conseillers de s'associer afin d'aider les indépendants de l'entité. Normalement il y a encore 13 indépendants, qui étaient à l'arrêt avec certains qui ont repris très récemment. Monsieur REDOTTE, travaillant chez OKAY, a demandé à ses responsables si éventuellement il était possible de confectionner des paniers cadeaux avec de l'équipement covid (de masques chirurgicaux, un gel désinfectant, des mouchoirs et autres). Après un rapide calcul le cout d'achat d'un panier serait de 20,50€. Cela reviendrait à 266,50€ pour l'ensemble des paniers. Monsieur REDOTTE invite les autres membres du Conseil à participer à cette initiative. Il précise que cette idée vient en aide à ces indépendants encore en souffrance, qui sont encore à l'arrêt qui ont repris très récemment.

Madame Marie LELEUX, Conseillère, précise que cette préoccupation sera sûrement discutée lors de la séance à huis clos. En effet, une réunion s'est tenue jeudi dernier pour voir un petit peu ce qu'il était possible de faire. Certaines pistes ont été mises sur la table. Madame LELEUX ajoute participer volontiers à la proposition de Monsieur REDOTTE mais précise que cela ne remplace pas tout ce qui a été évoqué jeudi dernier.

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller ajoute qu'une idée émise par sa responsable avait appréciable. L'idée était que le service population remette un courrier type aux nouveaux habitants et aux nouveaux parents. Ce courrier propose de disposer d'un panier cadeau gratuitement sans obligation d'achat. Après renseignements auprès du service population, il y a environ 150 nouveaux habitants et en moyenne une trentaine de naissance. Ils sont invités à contacter le magasin OKAY dans les 24 à 48H pour nous expliquer un peu leurs habitudes. Il n'y a pas de transmission de données. Au niveau du RGPD, c'est bien respecté.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère pense que plutôt qu'un courrier, il serait bien que cela passe par la commune pour ne pas avoir de divulgation des données personnelles.

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller précise qu'il n'y a pas de problème au niveau du RGPD, dès que les nouveaux arrivant viennent mettre à jour leur carte d'identité à la commune, l'agent communal remettra une petite enveloppe. Ce sont les personnes qui nous contactent. Il n'y a aucun partage de données personnelles.

Madame Marie LELEUX, Conseillère poursuit en disant que lors de la réunion de jeudi dernier, elle avait proposé qu'à chaque fois qu'un nouvel habitant vient s'inscrire, qu'on puisse faire de la publicité quelque part de tous les services ainsi que des indépendants de la commune.

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller affirme que c'est une proposition qu'il voulait partager aux conseillers sans obligation. C'est à l'appréciation de chacun.

Monsieur André DESMARLIERE, Président de la séance souhaite savoir comment les 13 indépendants ont été déterminés et poursuit en affirmant que s'il en connaît deux, comment savoir s'ils sont repris dans les 13.

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller précise qu'une liste sera établie afin de n'oublier personne. Tout ça sera discuté en huis clos. Si un indépendant est oublié il suffira d'ajouter un panier.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin ajoute que l'on connaît les commerces qui ont été impactés, et encore maintenant ; les restaurateurs, les restaurants, les cafés, les esthéticiens sont encore fermés.

8/ Travaux à la Place de Keyser et la rue Quennerue.

Madame Ginette RENARD, Conseillère revient sur les travaux de la place de Keyser et la rue Quennerue et demande quand cela est programmé ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin répond que la commune a été reboucher tous les trous qui se formaient en attendant, à la demande des riverains. Maintenant c'est la société qui décidera de la date du début des travaux.

Madame Ginette RENARD, Conseillère demande pour la rue Quennerue si des emplacements de stationnement sont prévus pour le stationnement des riverains comme on l'a fait à la rue Notre-Dame

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin précise que ça restera comme c'est prévu actuellement. Les travaux concernent le revêtement de la rue et le filet d'eau uniquement. La création de stationnement riverains n'a pas été prévue. Pour rappel, la société refait les travaux car la rue a été détériorée dans le cadre des travaux lors de la pose des canalisations.

Madame Ginette RENARD, Conseillère demande si ce n'est pas possible de prévoir ce type de marquages.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin précise que si nous le faisons pour la rue Quennerue, nous devons le faire pour toutes les rues de Cambron et ça devient difficile.

9/ Rue Notre-Dame étroite.

Madame Ginette RENARD, Conseillère revient sur la problématique de la rue de Notre-Dame. La bordure est assez abîmée due au frottement des pneus des véhicules, c'est très étroit dans le tournant de la cure. De plus, il n'y a quasiment pas de visibilité dans ce tournant. Cette remarque afin d'éviter des accidents et accrochages.

10/ Adresses e-mails dans le Bulletin communal.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère demande à la Directrice générale d'actualiser les adresses mails des conseillers dans le prochain magazine de Brugelette. En effet, c'est toujours les adresses personnelles référencées et non celles se terminant par brugelette.be. Madame LIEGEOIS ajoute qu'il serait opportun de partager prochainement sur la page Facebook le formulaire concernant la prime pour l'achat du vélo électrique et ce afin de permettre aux citoyens d'en prétendre.

Madame Sandy MAENHOUT, Directrice générale prend connaissance de ces sollicitations et précise que l'Administration travaille sur le formulaire afin que la demande soit complète. Le nécessaire sera fait rapidement.

Madame Marie LELEUX, Conseillère rebondit sur la demande de Madame LIEGEOIS en demandant de publier la proposition du permis de végétaliser qui a été voté lors d'un Conseil précédent. En effet, le retour du beau temps est propice à ce genre d'initiative. Pourrait-on également expliquer aux citoyens en quoi consiste ce permis et les possibilités qui leur sont offertes.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS :

COMMUNICATION

1.OBJET : Transmission des procès-verbaux des séances de Collège communal.

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Il est revenu aux membres du Collège communal que depuis un certain temps déjà, les procès-verbaux des séances du Collège communal étaient transmis à celles et ceux qui en avaient fait la demande et cela conformément à la section 2 – articles 72 et 73 du ROI du Conseil communal voté le 30 janvier 2020.

Il nous est également revenu que les ordres du jour des séances de Collège ainsi que le PROJET de PV établi par la Directrice générale en cours de séance vous étaient également transmis dès le lendemain de la séance.

Contactée à ce sujet, Madame BOLLEN juriste auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, nous a précisé qu'en vertu de la jurisprudence et de diverses réponses à des questions parlementaires, le terme PROCES-VERBAL ne vaut qu'à partir du moment où il a été approuvé par l'autorité de laquelle il émane.

En effet, il peut y avoir des différences substantielles entre le projet de PV rédigé par la Directrice générale et le PV qui sera approuvé par le Collège communal.

Désormais, vous recevrez donc les procès-verbaux des séances de Collège qu'après leur approbation par cette autorité, le plus souvent la semaine suivante.

Article repris du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Brugelette voté en date du 30 janvier 2020 :

« Section 2 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la Commune.

Article 72 - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la Commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil communal.

Article 73 - Les membres du Conseil communal ont le droit d'obtenir copie des actes et pièces dont il est question à l'article 72, moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit : 0,15€ (copie en noir et blanc) et 0,62€ (copie en couleurs) ce taux n'excédant pas le prix de revient.

La transmission de la copie des actes peut avoir lieu par voie électronique, à la demande du membre du Conseil. Dans ce cas, la communication est gratuite. »

En tant que Directrice générale f.f, puis-je vous demander de me faire la demande par e-mail ou par téléphone ; en précisant les copies des documents que vous souhaitez recevoir et le jour de l'enlèvement de ceux-ci afin que je puisse avoir le temps de répondre à votre demande ?

2.OBJET : Visite des membres du Conseil communal au sein de l'Administration.

Article repris du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Brugelette voté en date du 30 janvier 2020 :

« Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces **sur rdv auprès de la directrice générale ou auprès du Secrétariat général.***

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des Conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du Conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures sur rdv.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné, après accord avec la

DG, afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs Conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents. »

Commentaires et remarques :

Madame Ginette RENARD, Conseillère demande si tout le monde peut venir chercher des documents confidentiels dans le bac à courriers.

Monsieur André DESMARLIERE, Président de la séance répond que si cette personne est mandatée oui.